

Projet de doublement de l'adduction en eau potable entre les usines de la Verne et de la Môle, La Môle (83)

Évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000



Rédaction et contrôle interne	Contrôle externe	Validation	Version
C. Guiller L. Paschetto	N. Brossard	L. Lejour O. Becker	Version 2 - 28/07/2022



ETUDE RÉALISÉE

POUR

Communauté de Communes du Golfe de St-Tropez

Service de la commande publique
Bât. Le Grand Sud - 2 Rue Blaise Pascal
83310 Cogolin
04 94 55 70 30

PAR

ÉCOSPHÈRE Agence Sud-Méditerranée
35 Chemin Marius Espanet
13400 Aubagne
04 42 01 68 08

Ludovic LEJOUR - Directeur de l'agence Sud-Méditerranée
ludovic.lejour@ecosphere.fr

SOMMAIRE

1. IDENTITE DU PORTEUR DE PROJET.....	5
2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	6
3. DESCRIPTION DU PROJET	7
4. LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000.....	12
5. ANALYSE DES INCIDENCES	14
5.1. ZSC FR9301622 – LA PLAINE ET LE MASSIF DES MAURES.....	14
5.2. ZSC FR9301624 – CORNICHE VAROISE	15
5.3. ZSC FR9301613 – RADE D’HYERES.....	16
5.4. ZPS FR9310020 – ILES D’HYERES.....	17
5.5. ZPS FR9310110 – PLAINE DES MAURES.....	18
6. CONCLUSION	19

1. IDENTITE DU PORTEUR DE PROJET

Nom : Communauté de Communes du Golfe de St-Tropez

Adresse : Service de la commande publique, Bât. Le Grand Sud - 2 Rue Blaise Pascal | 83310 Cogolin

Contact – Eric Saint-Yves – Ingénieur d'études Pôle Eau et Assainissement

Email : esaintyves@cc-golfedesainttropez.fr

Nom du projet : Projet de doublement de l'adduction en eau potable entre les usines de la Verne et de la Môle, La Môle (83)

2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Pour tout projet situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000 ou en lien fonctionnel avec un site Natura 2000, une évaluation des incidences doit être réalisée conformément aux articles 6.3 et 6.4 de la directive 92/43/CEE modifiée (dénommée directive « Habitats-Faune-Flore ») transcrits dans le code de l'environnement (articles L. 414-4 à L. 414-7 et articles R.414-19 à R.414-29).

La notion de « lien fonctionnel » est une notion parfois complexe à appréhender qui dépend :

- des caractéristiques des sites Natura 2000 (habitats et espèces présents) ;
- de leur éloignement géographique par rapport au projet ;
- de la configuration de la topographie et des types de milieux situés entre le site et le projet ;
- de la présence de réseau hydrographique reliant ou non les sites Natura 2000 et l'emprise du projet...

L'objectif est d'apprécier si le projet a ou non des effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des habitats et/ou espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000. Les effets du projet sont également évalués en tenant compte des objectifs de conservation et de restauration définis dans les documents d'objectifs.

Cette évaluation est menée conformément au décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, complété par la circulaire du 15 avril 2010.

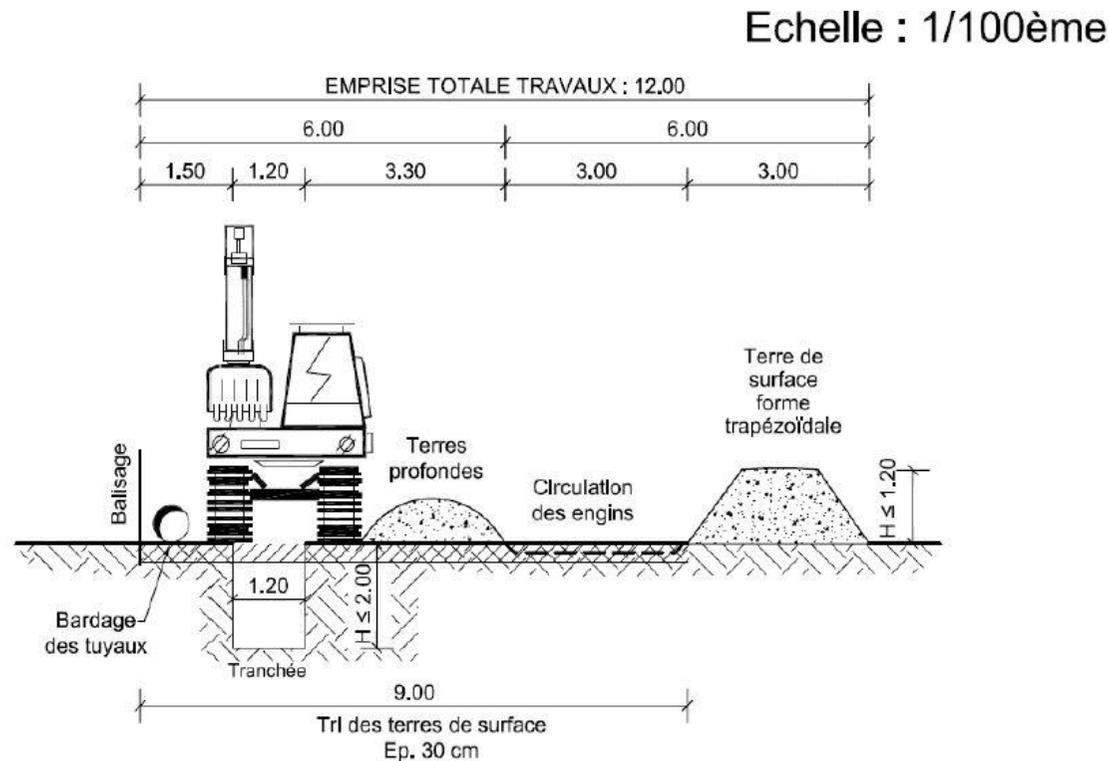
Elle se fonde en particulier sur :

- les impacts du projet ;
- les résultats des inventaires de terrain réalisés par Écosphère en 2022 ;
- les données issues des documents d'objectifs et/ou des formulaires standards des données (FSD) ;
- les données bibliographiques (base des données SILENE Expert, Faune PACA) ;
- la biologie des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000...

3. DESCRIPTION DU PROJET

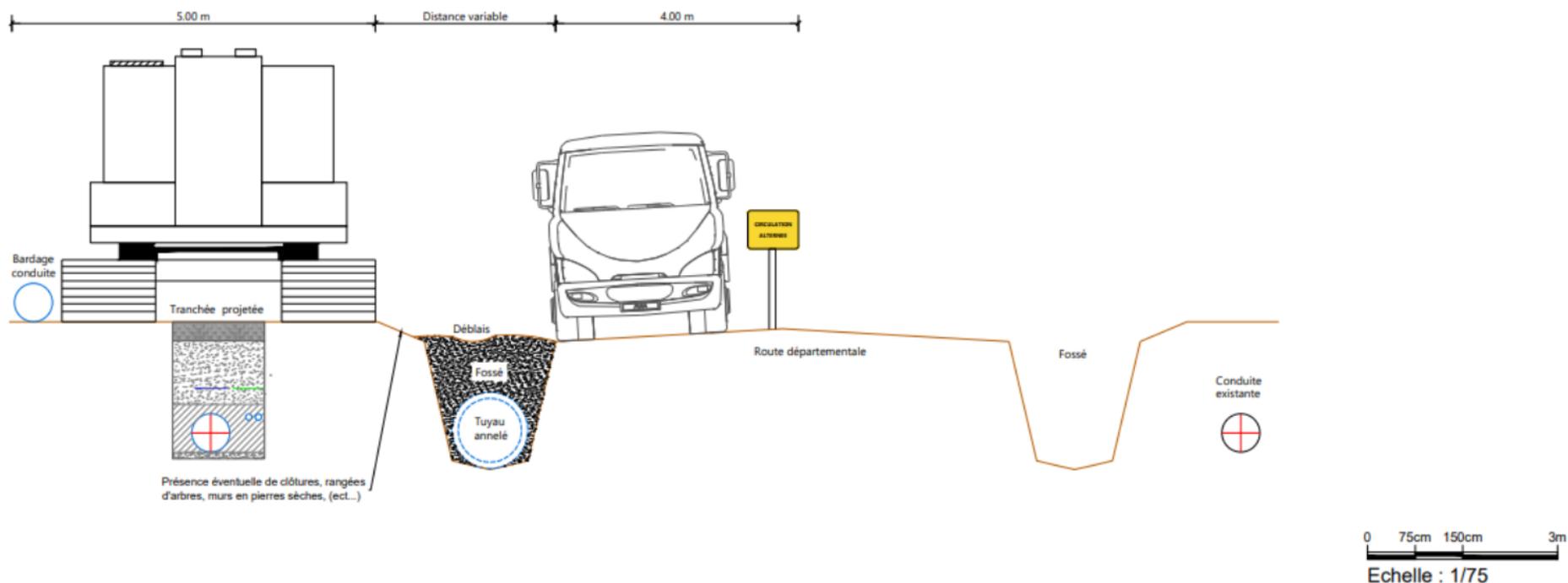
Le projet de pose de canalisation nécessite une emprise temporaire de l'ordre de 8 m (schéma de principe ci-dessous), variable selon les dimensions de la canalisation. Au sein de cette emprise, matérialisée par un balisage pérenne pendant toute la durée du chantier au niveau des secteurs à forte sensibilité écologique, les terres de surface sont décapées sur environ 20 cm à 30 cm et mises en merlon. Les terres profondes sont également mises en stock de manière différenciée. Reste donc dans cette emprise, le cheminement des engins et l'emprise de la canalisation en elle-même.

Sur le



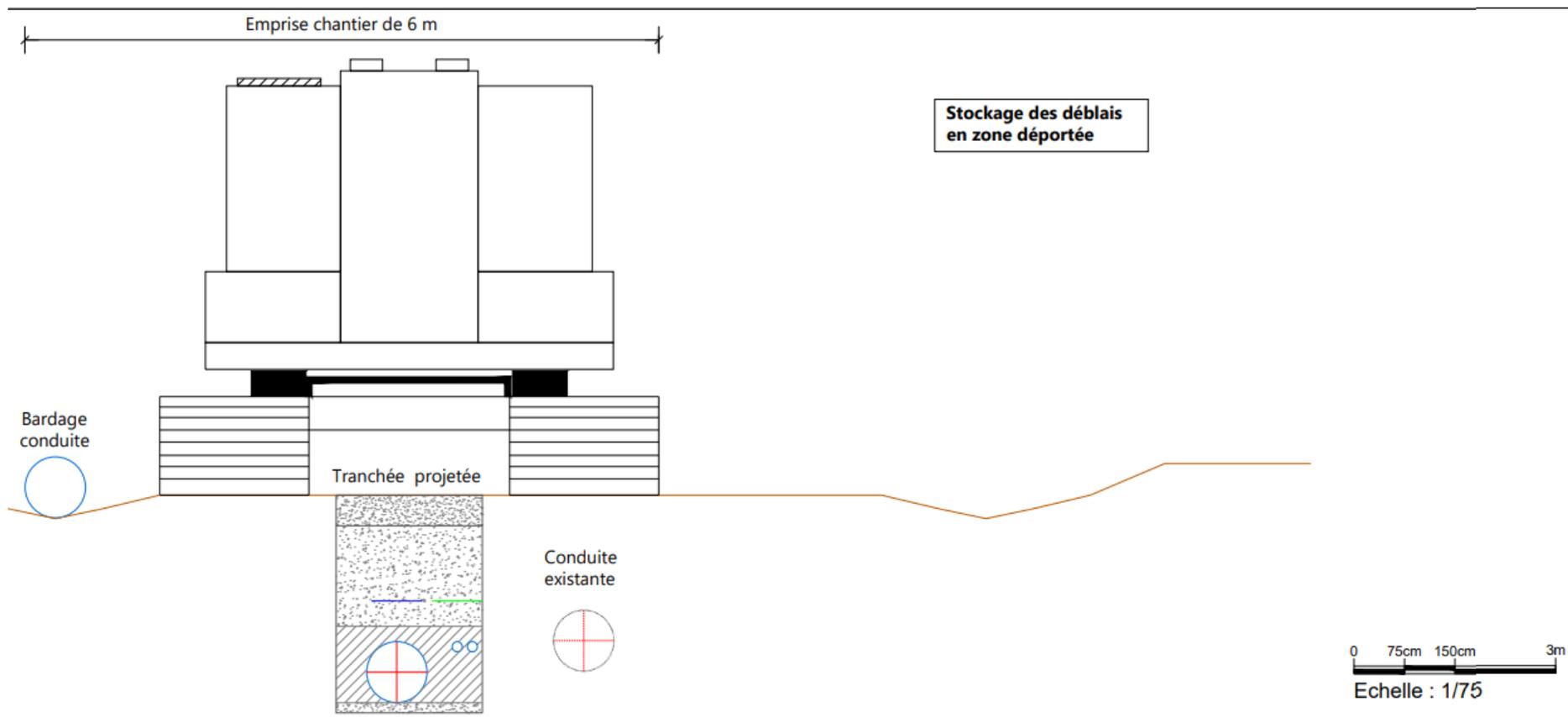
Utilisation type de l'emprise temporaire sur une emprise de 12 m, schéma type, source SCP

Dans le cadre de ce projet, cette emprise a été constamment optimisée pour réduire les impacts sur les milieux naturels et se superposer autant que possible aux infrastructures existantes. Ainsi, l'emprise n'est plus que de 5 m en bord de route (le fossé servant de stock de matériaux). C'est notamment le cas pour le tronçon AB au sortir de La Môle (direction Cogolin) jusqu'à l'aérodrome (cf. figure ci-dessous).



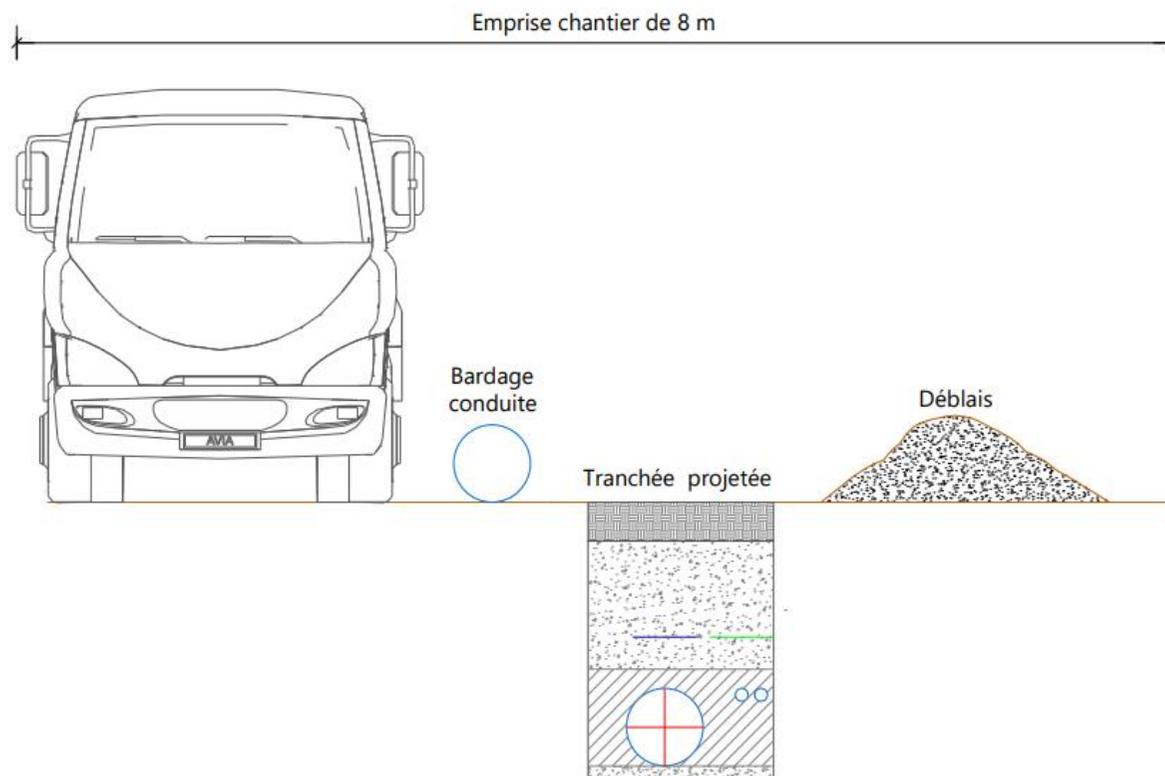
Utilisation type de l'emprise temporaire – passage en demi-chaussée sur le tronçon AB, source SCP

Dans les secteurs forestiers traversés par une piste DFCI, l'emprise est réduite à 6 m (voire même 5 m dans le maquis secteur Pradels - cf. figure ci-dessous). Cette optimisation de l'emprise n'est pas sans conséquence dans l'organisation du chantier et nécessite la mise en place de stocks tampon déportés dans les milieux périphériques à forte résilience (prairie ensemencée, prairie rudéralisée...) et de nombreux va-et-vient pour évacuer puis ramener les terres, transport assez chronophage.



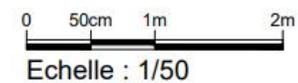
Utilisation type de l'emprise temporaire – passage en emprise réduite sur les tronçons BC, CD et plus localement sur les autres tronçons, *source SCP*

Ailleurs, l'emprise des 8 m (cf. figure ci-dessous) est retenue, assurant une cadence plus soutenue pour la pose de la canalisation et le respect du calendrier écologique. Des dispositifs spécifiques et des précautions sont pris pour les passages en zones humides. Sur le tronçon CD, la circulation des engins est déportée sur la piste existante, permettant de réduire l'emprise dans la traversée de la prairie (le passage sous piste étant trop contraint dans ce secteur en raison de la topographie).

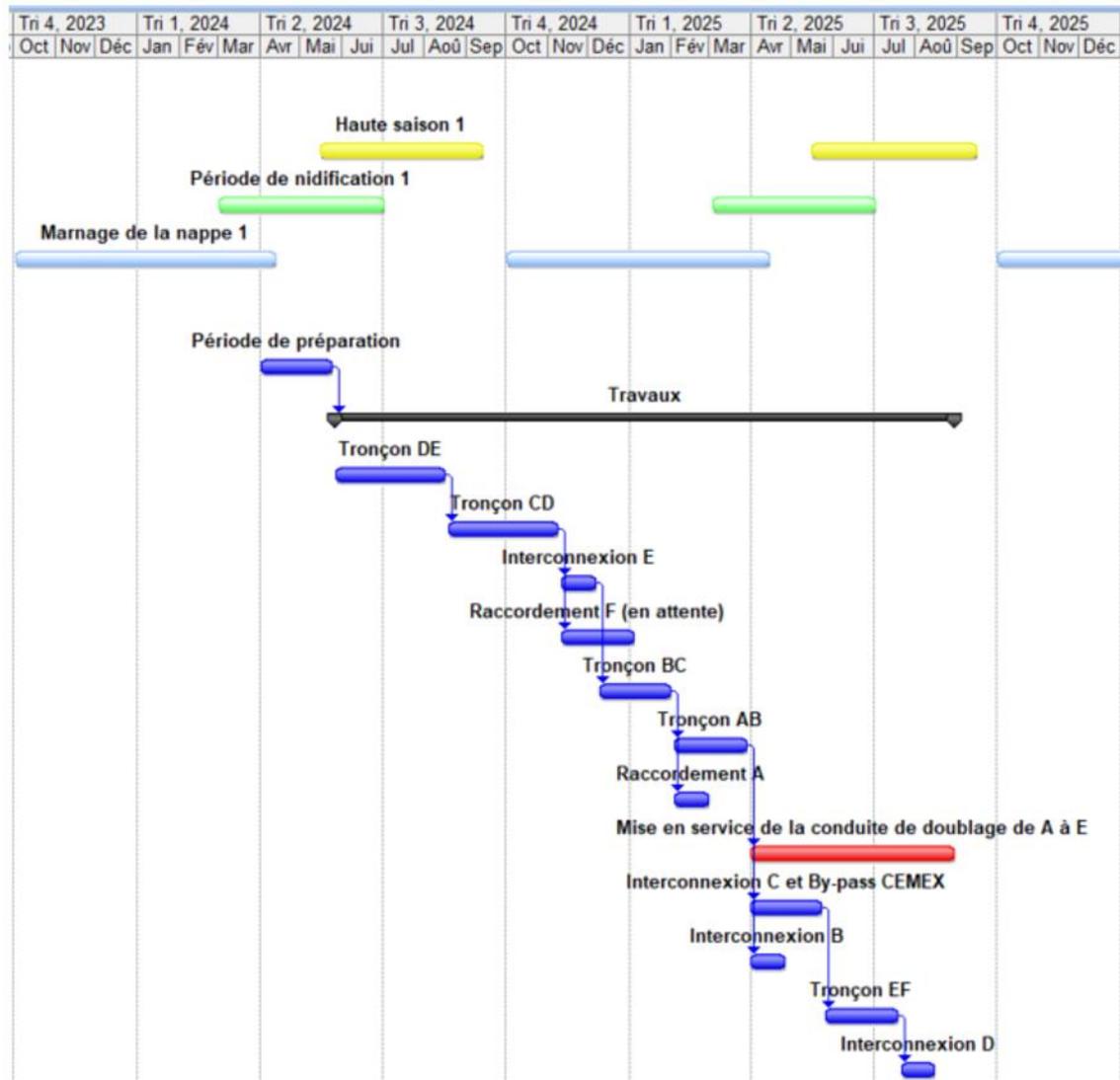


Réalisation de cavaliers d'argile tous les 50m

Dispositions à prévoir face au risque de remontée d'eau



Utilisation type de l'emprise temporaire – passage en emprise classique sur tous les tronçons, hors milieux boisés et secteurs sensibles, *source SCP*



Planning prévisionnel du chantier, source SCP

4. LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AUX SITES NATURA 2000

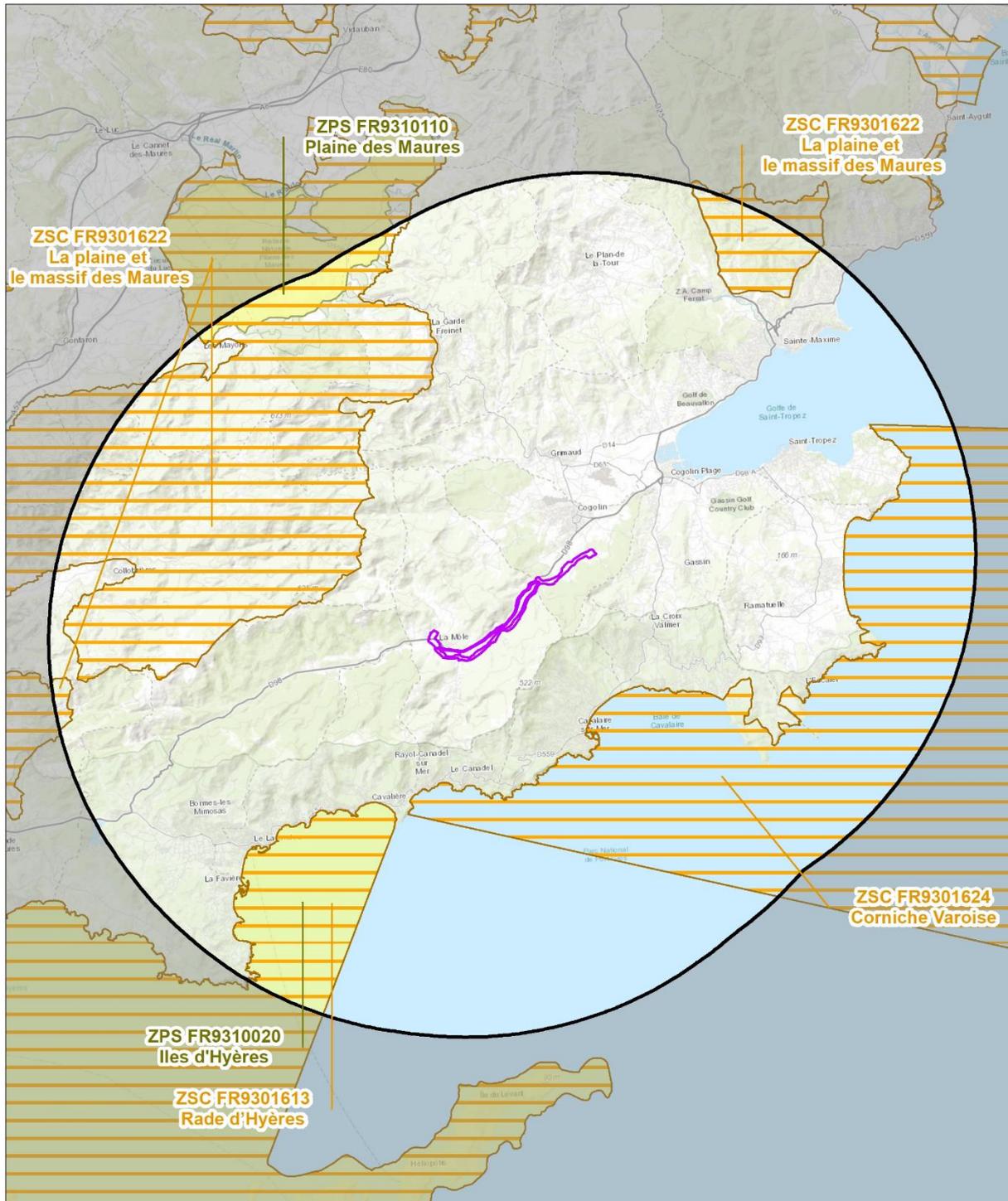
Aucun site Natura 2000 n'est recoupé par le projet.

Dans un rayon de 15 kilomètres autour du site du projet, cinq sites Natura 2000 sont présents, trois d'entre eux étant désignés au titre de la directive « Habitats-faune-flore » et les deux autres au titre de la directive « Oiseaux ». Ces derniers sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 - Liste des sites Natura 2000 localisés dans un rayon de 15 kilomètres autour du site d'étude

Type de site Natura 2000	Numéro	Dénomination	Distance minimale du projet (km)
Zone Spéciale de Conservation (ZSC)	FR9301622	La plaine et le massif des Maures	3,8
	FR9301624	Corniche Varoise	4,7
	FR9301613	Rade d'Hyères	6,3
Zone de Protection Spéciale (ZPS)	FR9310020	Iles d'Hyères	6,3
	FR9310110	Plaine des Maures	13,5

NB : Un rayon de quinze kilomètres autour du projet permet de prendre en compte dans l'analyse des incidences les espèces d'intérêt communautaire à grand territoire, comme certains oiseaux et certaines chauves-souris susceptibles de fréquenter l'aire d'étude.



Aire d'étude	Réseau Natura 2000
Rayon de 15 km	Zones spéciales de conservation (ZSC)
	Zones de protection spéciale (ZPS)

Ecosphère, Communauté de Communes du Golfe de St-Tropez, 2022
 Source : World topographic - ESRI ©
 Données - INPN ©

Carte 1 - Localisation des sites Natura dans un rayon de 15 km autour du projet

5. ANALYSE DES INCIDENCES

5.1. ZSC FR9301622 – LA PLAINE ET LE MASSIF DES MAURES

L'aire d'étude est située à environ 3,8 km au sud-est de ce site Natura 2000 et se situe en aval hydraulique de ce dernier.

Le projet n'est pas susceptible de remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces (et leurs habitats) ayant justifié la désignation du site Natura 2000, ni les objectifs de conservation définis dans le document d'objectifs, compte tenu de :

- l'absence d'incidences directes et indirectes sur les habitats localisés dans le site Natura 2000 compte tenu de la distance séparant le projet du site Natura 2000 (3,8 km) et de l'absence de lien hydraulique entre ces derniers et le site Natura 2000 (aire d'étude en aval hydraulique) ;
- l'absence d'incidences directes et indirectes sur les populations de poissons (Blageon et Barbeau méridional) du site Natura 2000 et leurs habitats localisés dans le site Natura 2000 car l'aire d'étude est localisée hors du site Natura 2000 en aval hydraulique (distant de 3,8 km). De plus, le projet n'est pas susceptible d'impacter les corridors aquatiques emprunter par ces deux espèces (cours d'eau) et l'application de la mesure R5 « Dispositif préventif de lutte contre le départ de MES » permettra d'éviter tout risque de rejets dans les cours d'eau en phase travaux ;
- l'absence d'incidences directes et indirectes sur les populations d'Agrion de Mercure, de Damier de la Succise et de Cordulie à corps fin du site Natura 2000 et leurs habitats localisés dans le site Natura 2000 car le projet est localisé hors site Natura 2000 et ces trois espèces sont absentes de l'aire d'étude. Par ailleurs, le projet n'est pas de nature à avoir d'incidences sur les corridors terrestres et aquatiques potentiellement empruntés par ces espèces, notamment les libellules ;
- l'absence d'incidences directes et indirectes sur les populations de coléoptères saproxyliques (Grand Capricorne et Lucane cerf-volant) du site Natura 2000 et leurs habitats localisés dans le site Natura 2000 compte tenu :
 - de la localisation du projet hors du site Natura 2000 (distant de 3,8 km) ;
 - des faibles capacités de dispersion du Grand Capricorne (espèce plutôt sédentaire à capacité de dispersion d'environ 1 km). Les populations de Grand Capricorne présentes dans les boisements de l'aire d'étude n'ont donc pas de lien fonctionnel avec celles du site Natura 2000 ;
 - de l'absence d'observation du Lucane cerf-volant sur l'aire d'étude ;
 - de l'évitement des arbres mûres et à cavités.
- l'absence d'incidences directes et indirectes sur les populations de reptiles (Cistude d'Europe et Tortue d'Hermann) du site Natura 2000 et leurs habitats localisés dans le site Natura 2000 compte tenu:
 - de la localisation du projet hors du site Natura 2000 (distant de 3,8 km) ;
 - concernant la Cistude d'Europe, de l'évitement des habitats avérés de l'espèce sur l'aire d'étude et de l'absence d'incidences du projet sur les corridors hydrauliques. De plus, la mesure R5 « Dispositif préventif de lutte contre le départ de MES » permettra d'éviter tout risque de rejets dans les cours d'eau en phase travaux ;
 - concernant la Tortue d'Hermann, de l'existence de sous-population distinctes sur l'aire d'étude et le site Natura 2000, l'espèce étant très sédentaire et fidèle à un domaine vital assez réduit (5 ha en moyenne) avec des déplacements quotidiens n'excédant pas 800 m (MNHN, 2020). De plus, les habitats avérés de l'espèce sur l'aire d'étude seront évités et le projet de très faible

emprise n'aura pas d'incidence sur les corridors terrestres possiblement empruntés par l'espèce ;

- l'absence d'incidences directes et indirectes sur les populations de chauves-souris du site Natura 2000 et leurs habitats localisés dans le site Natura 2000 compte tenu :
 - de la localisation du projet hors du site Natura 2000 (distant de 3,8 km) ;
 - de la préservation des corridors écologiques (évitement des ripisylves et des principaux linéaires arborés) et des arbres à cavités favorable au gîte des chauves-souris ;
 - de l'absence d'impacts sur les zones d'alimentation locales (ripisylves, boisements, lisières arborées) puisque le projet, principalement localisé le long des routes et chemins, n'est pas susceptible d'altérer la fonctionnalité des habitats naturels ;
 - de la faible fréquentation de l'aire d'étude par les chauves-souris d'intérêt communautaire.

Sur l'ensemble des neuf espèces de chauves-souris (Grand murin, Petit Rhinolophe, Grand Rhinolophe, Petit murin, Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers, Murin de Capaccini, Murin à oreilles échancrées et Murin de Bechstein) ayant justifié la désignation du site Natura 2000, quatre ont été recensées sur l'aire d'étude : le Murin de Bechstein en chasse et transit (faible nombre de contacts) ainsi que le Murin à oreilles échancrées, la Barbastelle d'Europe et le Petit Rhinolophe en chasse et transit (très faible nombre de contacts).

5.2. ZSC FR9301624 – CORNICHE VAROISE

L'aire d'étude est située à environ 4,7 km au nord-ouest de ce site Natura 2000 et ne partage pas de lien hydraulique avec ce dernier.

Le projet n'est pas susceptible de remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces (et leurs habitats) ayant justifié la désignation du site Natura 2000, ni les objectifs de conservation définis dans le document d'objectifs, compte tenu de :

- l'absence d'incidences directes et indirectes sur les habitats localisés dans le site Natura 2000 compte tenu de la distance séparant le projet du site Natura 2000 (4,7 km) et de l'absence de lien hydraulique entre ces derniers et le site Natura 2000 ;
- l'absence d'incidences directes et indirectes sur les populations d'espèces marines (Grand dauphin et Tortue caouanne) du site Natura 2000 et leurs habitats localisés dans le site Natura 2000 car l'aire d'étude est localisée hors du site Natura 2000 sans lien hydraulique avec ce dernier (distant de 4,7 km). De plus, l'aire d'étude ne concerne aucun habitat marin favorable à ces espèces ;
- l'absence d'incidences directes et indirectes sur les populations de Damier de la Succise du site Natura 2000 et leurs habitats localisés dans le site Natura 2000 car l'aire d'étude est localisée hors du site Natura 2000 et l'espèce est absente sur l'aire d'étude. Par ailleurs, l'aire d'étude se trouve de l'autre côté d'un massif boisé au-delà des capacités de dispersion de l'espèce (de l'ordre du kilomètre) ;
- l'absence d'incidences directes et indirectes sur les populations de coléoptères saproxyliques (Grand Capricorne et Lucane cerf-volant) du site Natura 2000 et leurs habitats localisés dans le site Natura 2000 compte tenu :
 - des faibles capacités de dispersion du Grand Capricorne (espèce plutôt sédentaire à capacité de dispersion d'environ 1 km). Les populations de Grand Capricorne présentes dans les boisements de l'aire d'étude n'ont donc pas de lien fonctionnel avec celles du site Natura 2000 (distant de 4,7 km). ;
 - de l'absence d'observation du Lucane cerf-volant sur l'aire d'étude ;
 - de l'évitement des arbres mûres et à cavités.

- l'absence d'incidences directes et indirectes sur les populations de reptiles (Cistude d'Europe et Tortue d'Hermann) du site Natura 2000 et leurs habitats localisés dans le site Natura 2000 compte tenu de :
 - de la localisation du projet hors du site Natura 2000 (distant de 4,7 km) ;
 - concernant la Cistude d'Europe, de l'évitement des habitats avérés de l'espèce sur l'aire d'étude et de l'absence liens hydrauliques avec le site Natura 2000 distant de 4,7 km (sous-populations distinctes) ;
 - concernant la Tortue d'Hermann, de l'existence de sous-population distinctes sur l'aire d'étude et le site Natura 2000, l'espèce étant très sédentaire et fidèle à un domaine vital assez réduit (5 ha en moyenne) avec des déplacements quotidiens n'excédant pas 800 m (MNHN, 2020). De plus, les habitats avérés de l'espèce sur l'aire d'étude seront évités et le projet de très faible emprise n'aura pas d'incidence sur les corridors terrestres possiblement empruntés par l'espèce ;
- l'absence d'incidences directes et indirectes sur les populations de chauves-souris du site Natura 2000 et leurs habitats localisés dans le site Natura 2000 compte tenu :
 - de la localisation des sites d'implantation hors du site Natura 2000 (distants de 4,7 km) ;
 - de la préservation des corridors écologiques (évitement des ripisylves et des principaux linéaires arborés) et des arbres à cavités favorable au gîte des chauves-souris ;
 - de l'absence d'impacts sur les zones d'alimentation locales (ripisylve, boisements, lisières arborées) puisque le projet, principalement localisé le long des routes et chemins, n'est pas susceptible d'altérer la fonctionnalité des habitats naturels ;
 - de la très faible fréquentation de l'aire d'étude par les chauves-souris d'intérêt communautaire.

Sur l'ensemble des trois espèces de chauves-souris (Petit Rhinolophe, Minioptère de Schreibers et Murin à oreilles échancrées) ayant justifié la désignation du site Natura 2000, une seule a été recensée sur l'aire d'étude : le Murin à oreilles échancrées en chasse et transit (très faible nombre de contacts).

5.3. ZSC FR9301613 – RADE D'HYERES

L'aire d'étude est située à environ 6,3 km au nord-est de ce site Natura 2000 et ne partage pas de lien hydraulique avec ce dernier.

Le projet n'est pas susceptible de remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces (et leurs habitats) ayant justifié la désignation du site Natura 2000, ni les objectifs de conservation définis dans le document d'objectifs, compte tenu de :

- l'absence d'incidences directes et indirectes sur les habitats localisés dans le site Natura 2000 compte tenu de la distance séparant le projet du site Natura 2000 (6,3 km) et de l'absence de lien hydraulique entre ces derniers et le site Natura 2000 ;
- l'absence d'incidences directes et indirectes sur les populations d'espèces marines (Grand dauphin et Tortue caouanne) du site Natura 2000 et leurs habitats localisés dans le site Natura 2000 car l'aire d'étude est localisée hors du site Natura 2000 sans lien hydraulique avec ce dernier (distant de 6,3 km). De plus, l'aire d'étude ne concerne aucun habitat marin favorable à ces espèces ;
- l'absence d'incidences directes et indirectes sur les populations de Damier de la Succise du site Natura 2000 et leurs habitats localisés dans le site Natura 2000 car l'aire d'étude est localisée hors du site Natura 2000 et l'espèce est absente sur l'aire d'étude. Par ailleurs, l'aire d'étude se trouve de l'autre côté d'un massif boisé au-delà des capacités de dispersion de l'espèce (de l'ordre du kilomètre).

- l'absence d'incidences directes et indirectes sur les populations de coléoptères saproxyliques (Grand Capricorne et Lucane cerf-volant) du site Natura 2000 et leurs habitats localisés dans le site Natura 2000 compte tenu :
 - des faibles capacités de dispersion du Grand Capricorne (espèce plutôt sédentaire à capacité de dispersion d'environ 1 km). Les populations de Grand Capricorne présentes dans les boisements de l'aire d'étude n'ont donc pas de lien fonctionnel avec celles du site Natura 2000 (distant de 6,3 km). ;
 - de l'absence d'observation du Lucane cerf-volant sur l'aire d'étude ;
 - de l'évitement des arbres mûres et à cavités.
- l'absence d'incidences directes et indirectes sur les populations de Discoglosse sarde du site Natura 2000 et leurs habitats localisés dans le site Natura 2000 car l'aire d'étude est localisée hors du site Natura 2000 et l'espèce est absente sur l'aire d'étude. Par ailleurs, l'aire d'étude ne partage aucun lien fonctionnel avec les populations du site N2000 situées sur les îles d'Hyères ;
- l'absence d'incidences directes et indirectes sur les populations de reptiles (Phyllodactyle d'Europe, Cistude d'Europe et Tortue d'Hermann) du site Natura 2000 et leurs habitats localisés dans le site Natura 2000 compte tenu de :
 - de la localisation du projet hors du site Natura 2000 (distant de 6,3 km) ;
 - concernant le Phyllodactyle d'Europe, l'absence d'individu et d'habitats favorables sur l'aire d'étude (falaises côtières, îles) ;
 - concernant la Cistude d'Europe, de l'évitement des habitats avérés de l'espèce sur l'aire d'étude et de l'absence liens hydrauliques avec le site Natura 2000 distant de 6,3 km (sous-populations distinctes) ;
 - concernant la Tortue d'Hermann, de l'existence de sous-population distinctes sur l'aire d'étude et le site Natura 2000, l'espèce étant très sédentaire et fidèle à un domaine vital assez réduit (5 ha en moyenne) avec des déplacements quotidiens n'excédant pas 800 m (MNHN, 2020). De plus, les habitats avérés de l'espèce sur l'aire d'étude seront évités et le projet de très faible emprise n'aura pas d'incidence sur les corridors terrestres possiblement empruntés par l'espèce ;
- l'absence d'incidences directes et indirectes sur les populations de chauves-souris du site Natura 2000 et leurs habitats localisés dans le site Natura 2000 compte tenu :
 - de la localisation des sites d'implantation hors du site Natura 2000 (distants de 6,3 km) ;
 - de la préservation des corridors écologiques (évitement des ripisylves et des principaux linéaires arborés) et des arbres à cavités favorable au gîte des chauves-souris ;
 - de l'absence d'impacts sur les zones d'alimentation locales (ripisylve, boisements, lisières arborées) puisque le projet, principalement localisé le long des routes et chemins, n'est pas susceptible d'altérer la fonctionnalité des habitats naturels ;
 - de la très faible fréquentation de l'aire d'étude par les chauves-souris d'intérêt communautaire.

Sur l'ensemble des trois espèces de chauves-souris (Murin de Capaccini, Minioptère de Schreibers et Murin à oreilles échancrées) ayant justifié la désignation du site Natura 2000, une seule a été recensée sur l'aire d'étude : le Murin à oreilles échancrées en chasse et transit (très faible nombre de contacts).

5.4. ZPS FR9310020 – ILES D'HYERES

Le projet n'est pas susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces d'oiseaux (et leurs habitats) ayant justifié la désignation du site Natura 2000, ni les objectifs de conservation définis dans le document d'objectifs, pour les raisons suivantes :

- absence d'incidences directes et indirectes sur les populations d'espèces marines et des zones humides côtières du site N2000 compte-tenu de la localisation du projet hors site Natura 2000 et de l'absence d'habitats favorables à l'alimentation et à la reproduction de ces espèces sur l'aire d'étude strictement terrestre. En effet, ces espèces sont absentes de l'aire d'étude ;
- absence d'incidences directes et indirectes sur les populations nicheuses de Grand-duc d'Europe, d'Engoulevent d'Europe et de Fauvette pitchou du site N2000 car l'aire d'étude ne partage pas de lien fonctionnel avec les populations nicheuses sur les îles d'Hyères isolées en mer à 6,3 km. De plus ces trois espèces n'ont pas été observées sur l'aire d'étude et ses abords immédiats ;
- absence d'incidences directes et indirectes sur les populations résidentes de Goéland leucopnée et de Canard colvert et sur les populations hivernantes de Martin pêcheur d'Europe du site N2000 car le projet n'est pas susceptible d'altérer les corridors fonctionnels potentiellement utilisés par ces espèces (projet au sol de très faible emprise) ;
- absence d'incidences directes et indirectes sur les populations d'espèces hivernantes et migratrices du site N2000, dont le Goéland leucopnée, puisque le projet n'est pas de nature à altérer les corridors fonctionnels potentiellement utilisés par ces oiseaux lors de leurs déplacements (emprise travaux réduite au sol le long des routes et chemins).

5.5. ZPS FR9310110 – PLAINE DES MAURES

Le projet n'est pas susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces d'oiseaux (et leurs habitats) ayant justifié la désignation du site Natura 2000, ni les objectifs de conservation définis dans le document d'objectifs, pour les raisons suivantes :

- absence d'incidences directes et indirectes sur les populations nicheuses d'Alouette lulu, de Canard colvert, de Martin pêcheur d'Europe, de Bondrée apivore, de Milan noir et de Rollier d'Europe du site N2000 car l'aire d'étude située à 13,5 km se trouve en dehors de leur domaines vitaux. De plus, le projet n'est pas de nature à altérer les corridors fonctionnels potentiellement utilisés par ces oiseaux (emprise travaux réduite au sol le long des routes et chemins) ;
- absence d'incidences directes et indirectes sur les populations des autres espèces nicheuses du site N2000 puisqu'elles sont absentes de l'aire d'étude et que celle-ci ne présente pas d'habitats favorables à l'alimentation et à la reproduction de ces espèces ;
- absence d'incidences directes et indirectes sur les populations d'espèces hivernantes et migratrices du site N2000, dont le Goéland leucopnée, puisque le projet n'est pas de nature à altérer les corridors fonctionnels potentiellement utilisés par ces oiseaux lors de leurs déplacements (emprise travaux réduite au sol le long des routes et chemins).

6. CONCLUSION

Le projet de doublement de l'adduction en eau potable entre les usines de la Verne et la Môle n'est pas susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 retenus dans l'analyse et situés dans un rayon de quinze kilomètres autour de la zone d'implantation du projet, ni les objectifs de conservation définis dans les documents d'objectifs (incidences inexistantes sur les habitats et les espèces).